



D.M.R.R./S.E.S.R.
CA23061AP

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D304
au territoire de la commune de FRETHUN
Section hors agglomération

Réglementation de la circulation
CHANGEMENT DE REGIME DE PRIORITE

Le Président du conseil Départemental,

Le Maire de la commune de FRETHUN

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'harmoniser les régimes de priorité au carrefour formé par la route départementale D304 et les voies communales dites "rue de la mairie" et "rue de l'église", sur le territoire de la commune de FRETHUN,

En conséquence, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRETHUN,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter de la date d'exécution du présent arrêté sont abrogées toutes les dispositions antérieures relatives au régime de priorité ; il sera fait application de l'article R 415-6 du Code de la Route aux intersections formées par la route départementale D304 au PR 5+1098 et les voies communales dénommées "rue de l'Eglise" et "rue de la mairie".

Il sera instauré une modification du régime de priorité avec l'installation d'un panneau "STOP" rue de la Mairie et rue de l'Eglise.

Tout usager circulant sur les Voies Communales dites "rue de la Mairie" et "rue de l'Eglise" devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt de sécurité à la limite de la chaussée abordée, céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route Départementale n°304, et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de FRETHUN,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département du Pas-de-Calais et affiché dans la commune de FRETHUN par Monsieur le Maire.

A ARRAS, le **03 MARS 2023**

**Pour le Président du Conseil Départemental
le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier**


Matthieu BIELFELD

A FRETHUN, le

Le Maire,



